



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à Projet

Résidences Artiste en territoire

Auteurs de l'écrit

Dans la continuité de la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidence, la DRAC Nouvelle-Aquitaine met en œuvre un appel à projet de résidences « Artiste en territoire » pour les artistes auteurs de l'écrit.

Ce dispositif en soutenant le travail de structures accompagnant les artistes auteurs de l'écrit en Région Nouvelle-Aquitaine poursuit les objectifs rappelés dans la circulaire :

- renforcer la création artistique dans sa diversité ;
- l'accès de tous aux œuvres, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

Et se construit autour de deux axes forts :

- la diffusion large de la production de l'artiste auteur, dans le double objectif de donner à voir, d'une part, une multiplicité de formes et une palette diversifiée de son travail et, d'autre part, de porter la création artistique dans des lieux les plus diversifiés possibles. A ce titre, les interventions hors de la structure devront être encouragées afin de permettre à des publics éloignés des lieux culturels de découvrir des productions artistiques et culturelles ;

- des actions de sensibilisation et des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs, dans l'objectif de contribuer à la constitution de nouveaux publics.

Ce dispositif respecte par conséquent le ratio de 30% du temps pour l'artiste auteur accueilli consacrés aux actions de médiation et 70% du temps consacrés à la création de l'artiste auteur.

Les principes généraux de la circulaire encadrent ce dispositif :

- le projet de résidence doit être co construit par l'artiste auteur accueilli et le partenaire d'accueil et garantir un partage de compétences entre les deux partenaires dans un objectif d'échanges ;
- la rémunération sous forme de bourse de résidence pour les artistes auteurs ;
- la mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils adaptés pour l'artiste auteur accueilli ;
- la présence effective de l'artiste auteur au sein du territoire d'accueil ;
- la relation contractuelle entre le partenaire d'accueil et l'artiste auteur accueilli ;
- l'invitation d'autres créateurs par l'auteur dans le cadre des « Cartes blanches » pendant sa résidence ;

- l'évaluation des résidences ;
- le respect de l'ensemble des réglementations applicables dont le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle.

L'aide de la DRAC est forfaitaire, soit 4000€ pour une résidence d'un mois et 7000€ pour une résidence de 2 mois. Cette aide porte exclusivement sur la rémunération de l'artiste auteur (2400€ bruts par mois), ainsi que sur l'ingénierie et les frais logistiques de la structure consacrés à la résidence.

Pour la partie médiation de la résidence, la structure peut en outre solliciter un dispositif complémentaire, les « Cartes blanches », programmation culturelle confiée à l'auteur accueilli. Ce dispositif complémentaire permettra d'abonder l'aide forfaitaire de la DRAC avec un complément de 800€ pour une résidence d'un mois, et de 1500€ pour une résidence de 2 mois.

Date limite de dépôt du dossier

31/01/2024

Critères d'éligibilité de l'artiste auteur accueilli en résidence :

- Artiste auteur ayant publié à compte d'éditeur depuis moins de 5 ans au moins un ouvrage **en langue française ou traduit en langue française** relevant des esthétiques suivantes : BD, poésie, roman, recueil de nouvelles, jeunesse (illustration et/ou texte), traduction littéraire ;
- Engagement de l'artiste auteur à séjourner le temps de sa résidence sur le territoire.

A noter :

Les échanges avec les différents publics prévus dans le programme de médiation devront se faire en langue française sans traduction, ni interprétariat.

Critères d'éligibilité des structures répondant à l'appel à projet :

- Toute structure quelle que soit sa forme juridique (associations, établissements publics, structures gérées par une collectivité) ayant déjà au moins un an d'activité ;
- La structure doit mettre à disposition de l'artiste auteur un logement à titre gratuit (location d'un logement possible par la structure d'accueil sur ses fonds propres) ;
- La structure dispose d'un coordinateur en charge du dispositif de résidence ;
- L'implantation territoriale de la structure doit lui permettre d'être en capacité d'associer au projet de la résidence les partenaires culturels et éducatifs du territoire et à minima les acteurs de la chaîne du livre (bibliothèques, librairies, éditeurs) ;
- La structure doit être en mesure d'assurer une visibilité de la résidence par une communication professionnelle ;
- La structure s'engage à rémunérer l'artiste auteur accueilli en droits d'auteur avec une bourse mensuelle à minima de 2400€ bruts.

Pour les structures associatives :

La structure doit être soutenue financièrement à minima par la collectivité territoriale du lieu d'implantation.

Modalités de résidence et d'accueil :

- Résidence d'une durée à minima d'un mois, et à maxima de 2 mois. Le temps de résidence est fractionnable sur une année civile ou scolaire par périodes de 15 jours en accord avec l'artiste auteur ;
- Respect du ratio 70% création, 30% médiation ;
- Bourse de résidence à minima de 2400€ bruts par mois versée à l'artiste auteur en droits d'auteur ;
- Mise à disposition à titre gracieux d'un logement confortable avec connexion internet pour l'accueil de l'artiste auteur et prise en charge des frais de fonctionnement du logement (chauffage, électricité, eau, téléphonie et internet hors communication) par la structure d'accueil ;
- Prise en charge des défraiements de l'artiste auteur et à minima des frais suivants : prise en charge d'un aller-retour entre le domicile et le lieu de résidence, les transports entre le lieu de résidence et les lieux de médiation, prise en charge des repas de l'auteur les jours de médiation ;
- Temps de médiation :
 - o Le programme de médiation co construit avec l'artiste auteur veillera à ce que les interventions de l'artiste auteur soient regroupées sur une journée (5 heures maximum par jour) et que celles-ci correspondent sur la période de la résidence à une journée par semaine ;
 - o 1 temps de restitution à la fin de la résidence ;
- Le programme de médiation aura pour objectif de favoriser la mixité des publics en proposant notamment des actions en direction de publics éloignés du livre, et veillera à l'équilibre des actions en temps scolaires et hors temps scolaires, et à proposer des actions en direction du tout public ;
- En option : ce programme de médiation sera enrichi par les invitations faites à d'autres créateurs dans le cadre des « Cartes blanches » confiées à l'auteur accueilli ;
- En cas d'appel à candidature pour le choix de l'artiste auteur : la structure mettra en place un jury associant les partenaires de la résidence (bibliothèque, établissements scolaires, acteurs culturels, représentants institutionnels...) ;
- Le coordinateur salarié en charge de la résidence accompagnera l'artiste auteur lors de toutes les rencontres et ateliers.

A noter :

L'acquisition ou la diffusion d'œuvres donnent nécessairement lieu à des contrats distincts relatifs ou relatives : à la vente, l'édition, l'exposition, la commande, la cession de cessions de droits d'auteur... Toute diffusion d'œuvres doit faire l'objet de contrats écrits de cessions de droits d'auteur entre les partenaires.

Contact pour toutes informations complémentaires

DRAC Nouvelle-Aquitaine par départements :

16, 17, 79, 86 : Jacques DEVILLE, jacques.deville@culture.gouv.fr tel : **05 49 36 30 26**

19, 23, 24, 87 : Sandrine PANTALEAO, sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr tel : **05 55 45 66 73**

33 et 47 : Justine DUJARDIN, justine.dujardin@culture.gouv.fr tel : **05 57 95 11 66**

40 et 64 : Arnaud TRAVADE, arnaud.travade@culture.gouv.fr tel : **05 57 95 01 76**